

DETTES CONVENTIONNELLES AU MEXIQUE.

Elles furent à leur début des réclamations internationales garanties par des conventions diplomatiques avec l'Espagne, l'Angleterre et la France. Ils furent la cause ostensible de l'intervention apportée à Mexico et de la fondation de l'Empire sous le protectorat français. A la restauration du gouvernement républicain en 1867, sous la présidence de l'illustre Juárez, les Conventions diplomatiques furent considérées comme non avenues; mais le Gouvernement continua à reconnaître les droits privés des détenteurs particuliers de ces titres.

La dette de la convention française ayant été payée, il subsiste aujourd'hui :

1° La dette de convention anglaise du 4 décembre 1851.

2° Celle du Père Moran du 16 décembre 1851.

3° Celle de la convention espagnole du 12 décembre 1853.

Ces dettes ont pesé d'un poids énorme et excessif sur la République, si l'on tient compte de l'origine de chacune d'elles et des sommes qui ont été payées en diverses circonstances. Elles sont admissibles à la convention de juin 1885, au pair; mais la question des intérêts dus est sujette à un arrangement avec les détenteurs. Afin d'arriver à un calcul approximatif de ces dettes, nous allons leur appliquer les principes qui ont régi le règlement de la Dette anglaise.

DETTE DE LA CONVENTION ANGLAISE.

Cette dette provient d'un prêt fait au Gouvernement par MM. Montgomery Nicod et C^e en 1840, auquel a été ajouté un contrat d'affermage de la rente du tabac, par D. Benito Macua, en 1839, ainsi qu'une réclamation de 500,000 piastres, produite par M. Jameson, par avis donné au ministre du commerce. Les bons émis par la Convention du 4 décembre 1851 montèrent à 4,984,915 piastres, donnant au principe un intérêt de 3 0/0 qui après devait s'élever à 4 et à 6 0/0. Le capital était réduit, au 1^{er} juillet 1884, à 2,919,907 piastres (314,711 piastres ayant été payées pendant l'année 1883-1884). Les intérêts échus le 31 décembre 1885, moins 277,663 piastres payées depuis 1868 (dont il fut payé, en 1883-1884, 243,037 piastres), se montent à 156,454 piastres.

Leur équivalent en bons nouveaux, la conversion achevée, sera :

| | |
|---|---------------------|
| Capital | 2,919,907 piastres. |
| Intérêts payables au taux de 15 0/0 | 473,435 — |
| Total | 3,394,342 piastres. |

Les détenteurs de bons de cette dette, en assemblée générale, le 15 juin 1886, nommèrent M. Lionel Carden, consul britannique, chargé de pouvoirs et l'autorisèrent à conclure au nom du Gouvernement un arrangement définitif ayant pour objet la reconnaissance, la liquidation et la conversion des titres.

Le gouvernement, le 30 décembre de la même année, termina cet arrangement avec M. Carden, au moyen d'un contrat ministériel, dont voici les bases principales :

1° Adhésion explicite des détenteurs susnommés aux prescriptions de la loi du 22 juin 1885;

2° Conversion de bons représentant la dette faisant l'objet de la convention ainsi que ses revenus échus au taux de 15 0/0, en bons de la nouvelle émission pour la dette consolidée 3 0/0.

Il est stipulé dans la dernière clause dudit contrat que sa validité définitive sera subordonnée à l'assentiment exprès du Conseil des bons étrangers et à celui du Comité des détenteurs de bons mexicains du Stock Exchange de Londres.

Le 17 février de cette année, ces comités donnèrent et transmirent à l'Agence financière de la République leur approbation au susdit contrat, et, en conséquence, il fut procédé tant au Mexique par la Trésorerie générale qu'à Londres par l'Agence financière à la conversion des anciens titres et coupons de la convention, en se conformant strictement aux termes dudit contrat du 30 décembre 1887.

DETTE DU PÈRE MORAN.

Cette dette a pour origine la vente faite par le gouvernement au général Cervantes, des domaines (haciendas) Chica et Grande, situés dans le voisinage de Texcoco, qui furent réclamés par le Père Moran comme appartenant à la mission des Philippines et estimés, en 1884, par le Ministre espagnol à Mexico, 145,000 piastres, y compris 30,000 piastres pour dommages et préjudice causés.

L'intérêt fut primitivement de 3 0/0, puis il s'éleva à 6 0/0 et, en 1868, il avait déjà été payé par le gouvernement plus de 600,000 piastres, tout en laissant encore en arrière les sommes suivantes à solder :

| | |
|--|-------------------|
| Capital de 358,403 piastres | 358,403 piastres. |
| Intérêt, 215,458 piastres à raison de 15 0/0 | 32,319 — |
| Total en bons nouveaux consolidés | 390,712 piastres. |

DETTE DE LA CONVENTION ESPAGNOLE.

Cette dette a son origine dans l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 1824, où il est dit que la République du Mexique reconnaît toutes les dettes contractées depuis l'époque du gouvernement des vice-rois d'Espagne jusqu'au 17 septembre 1810 et dans le traité du 17 juillet 1847. Le capital représentant les bons créés au principe fut de 6,633,723 piastres. Il est réduit aujourd'hui à 2,088,818 (1,443,355 piastres ayant été versées en 1883-1884). Les intérêts échus au taux de 8 0/0 sont représentés par une somme de 2,130,594 piastres. En appliquant la même règle pour leur conversion en bons nouveaux, on a :

| | |
|--|---------------------|
| Capital de 2,088,818 piastres | 2,088,818 piastres. |
| Intérêts 2,130,594 piastres à 15 0/0 | 319,590 — |
| Total en bons nouveaux consolidés | 3,408,408 piastres. |

DETTE CONSOLIDÉE DES ÉTATS-UNIS EN 1868.

Cette dette ne fut pas comprise dans les dispositions du décret du 22 juin 1885, et conserve son caractère de dette nationale. Les conditions de son paiement sont déterminées par le contrat et strictement observées.

Elle a pour cause les réclamations de divers citoyens des États-Unis, qui furent réglées par la convention du 4 juillet 1868.

| | |
|--|---------------------|
| Capital | 3,975,124 piastres. |
| Lors du neuvième paiement annuel de 300,000 piastres il a été versé, le 30 juin 1887 | 3,000,000 — |
| Reste | 975,124 piastres. |

Mais le gouvernement, par la revision des réclamations de la Compagnie minière *La Abra* et de M. Benjamin Weil, qui se montent à 1,170,852, éteindra la dette.

Les renseignements suivants, dit Kozhevar, bien que puisés soigneusement aux meilleures sources officielles, ne peuvent être considérés comme absolument exacts. Ces dettes, les unes consolidées, les autres flottantes, ont de nombreuses années d'existence, et s'il en est fait mention ici, c'est parce que l'article 16 du décret du 22 juin 1885 propose la conversion et la consolidation de toute la dette légitime de la Nation échue jusqu'au 30 juin 1882.

Dans le tableau suivant, la colonne de droite donne la somme en bons nouveaux, en supposant les intérêts convertis à raison de 15 0/0, c'est-à-dire au taux accepté par les détenteurs de la dette anglaise de 1851.

| SOMME EN — Piastres. | DETTES | MONTANT DES NOUVEAUX BONS — Piastres. |
|-------------------------------|---|--|
| 1.000.000 | Solde des bons 3 0/0 émis jusqu'à concurrence de 33 millions de piastres en vertu de la loi du 30 novembre 1850, ensemble | 1.000.000 |
| 1.300.000 | Intérêts échus sur ladite dette à raison de 15 0/0 | 195.000 |
| 500.000 | Solde des bons 6 0/0 créés pour la somme de 3 millions aux termes de la loi du 18 mai 1852, ensemble | 500.000 |
| 858.533 | Intérêts payables sur ladite dette au taux de 15 0/0 | 128.750 |
| 500.000 | Permis d'importation de coton, ensemble | 500.000 |
| 1.000.000 | Bons de la Trésorerie émis au lieu des bons cités n ^{os} 1 et 2, conformément à l'ordre supérieur du 14 janvier 1861, ensemble | 1.000.000 |
| 1.250.000 | Bons Nuñez créés par décret du 15 septembre 1862, qui autorise l'émission de 15 millions de piastres, dont il n'a été émis que 3.962.875 piastres, le restant ayant été détruit le 24 mai 1863. — La somme en circulation en 1876-1877 était estimée à 32.029 piastres; mais ce qui est dû actuellement se monte ensemble à | 1.250.000 |
| 72.000 | Bons émis à San-Luis-Potosi, en novembre 1863, ensemble | 72.000 |
| 2.302.612 | Certificats des sections de liquidation du 19 novembre 1867, se montant, en 1867-78, à 6.808.874 piastres, réduits aujourd'hui, ensemble | 2.302.612 |
| 2.100.000 | Bons, certificats et réclamations différées par la loi du 19 novembre 1860, représentant au principe 12 millions de piastres, ensemble | 2.100.000 |
| 64.979 | Solde de 150.000 piastres de certificats le 20 août 1868, pour recouvrer la monnaie de billon frappée à Chihuahua, ensemble | 64.979 |
| 21.737 | Solde de 208.428 piastres de certificats de dépôts de monnaie de billon émis à Sinaloa en vertu de la loi du 25 septembre 1871, ensemble | 21.737 |
| 14.083.295 | Somme estimative provenant des droits de douane pour appointements, pensions et prêts prélevés du 20 novembre 1867 au 30 juin 1882 (dont, pour 1881-82, 2.083.295 piastres), ensemble | 14.083.295 |
| 2.000.000 | Compte des réclamations pour opération de nationalisation, ensemble | 2.000.000 |
| 2.000.000 | Idem de réclamations et recherches pendantes concernant les révolutions de la Noria et Tuxtepec, et l'Administration de Lerdo de Tejada, ensemble | 2.000.000 |
| 29.507.044 | Relevé des autres réclamations qui peuvent se produire légalement pour services, expropriations, prêts forcés, suppléments et réquisitions, ensemble | 29.507.044 |
| 58.520.200 | TOTAL DE LA DETTE qui, si elle est convertie en nouveaux Bons, peut être estimée à la somme de | 56.815.117 |

On peut ajouter à cette dette, les arrérages des subventions aux chemins de fer et aux vapeurs, qui ne figurent pas au décret du 22 juin 1885 et qui sont l'objet d'arrangements entre le Gouvernement et les intéressés.

Leur valeur nominale peut être estimée à 24 millions de piastres; mais on croit que ces arrérages seront considérablement réduits.

COMPTE APPROXIMATIF DU MONTANT TOTAL DE LA DETTE NATIONALE.

I. — Dettes concertées ou qui peuvent se convertir en bons du fonds consolidé, créé par le décret du 22 juin 1885.

| | Piastres. |
|--|-------------|
| 1. — Dette anglaise présentement estimée à 13.991.775 livres sterling, à raison de 5 piastres par livre sterling | 69.958.875 |
| 2. — Les bons Carvajal | 242.400 |
| 3. — Convention anglaise | 3.393.342 |
| 4. — Convention du Père Moran | 390.722 |
| 5. — Convention espagnole | 2.408.408 |
| 6. — Dette intérieure | 56.725.417 |
| A reporter | 133.119.164 |

| | Piastres. |
|--|-------------|
| Report | 133.119.164 |
| II. — Dettes exclues de la Concersion. | |
| 1. — Dette consolidée du Gouvernement des États-Unis | 1.275.124 |
| 2. — Dette flottante | 25.000.000 |
| 3. — Contrats et subventions | 24.000.000 |
| 4. — Réclamations non réglées | 27.000.000 |
| | 210.394.288 |
| Moins les réductions de capital et intérêts pour réclamations non présentées, compensations à des Compagnies de chemins de fer, fermières, etc., et arrangements pour paiements des recettes courantes | 12.394.288 |
| DETTES TOTALES APPROXIMATIVES | 198.000.000 |

En calculant la livre sterling à 5 piastres 50 comme si la dette était payable en or, les 198 millions représenteraient à peu près 36 millions de livres sterling.

On a pris les dispositions nécessaires pour émettre 150 millions de piastres en bons nouveaux en appliquant l'excédent non exigé par le décret du 22 juin 1885 au paiement d'autres réclamations.

L'illustre publiciste Joaquin D. Casasus, traduisant le rapport de Kozhevar, rectifie le compte approximatif de cet auteur en basant ses renseignements sur les liquidations que la Trésorerie générale de la Fédération a faites en avril 1887 des diverses dettes mentionnées, réduisant le montant total de la Dette publique du Mexique à la somme de 151,020,138.29 comme ci-après :

COMPTE APPROXIMATIF DU MONTANT TOTAL DE LA DETTE PUBLIQUE DU MEXIQUE.

| | Piastres. |
|---|----------------|
| Dette Concertée. | |
| i. Dette contractée à Londres | 69.958.875 00 |
| ii. Bons Cavajal | 242.735 88 |
| iii. Ancienne convention anglaise | 5.836.441 10 |
| iv. Ancienne convention espagnole | 4.658.082 77 |
| v. Ancienne convention du Père Moran | 554.042 42 |
| vi. Dette intérieure | 24.810.197 12 |
| vii. Dette américaine | 975.124 00 |
| viii. Paiements présumés qui devront se convertir en bons du Trésor | 20.000 000 00 |
| ix. Subventions et contrats. Compte Kozhevar | 24.000.000 00 |
| TOTAL | 151.020.138 29 |

La loi du 22 juin 1885 a donc radicalement mis fin à la crise monétaire qu'a subie le Trésor public cette année, en construisant rapidement et sur une grande échelle, dans un pays comme le Mexique, où les communications étaient aussi peu nombreuses que difficiles, des lignes de chemins de fer qui ont fait converger, comme en un point central, toutes les importations vers la capitale, en modifiant les conditions ordinaires des transactions commerciales, par le bon marché subit et jusqu'alors inconnu des transports, suivant l'expression de Kozhevar, par les séries d'emprunt à court terme, les subventions importantes octroyées par le Gouvernement aux compagnies de chemins de fer et des bateaux à vapeur, aux télégraphes, à la colonisation, etc.

Les heureux résultats que cette loi a produits jusqu'à ce jour, en rétablissant le crédit de la nation à l'Étranger et en la faisant respecter, ont été unanimement reconnus et ont fait l'objet de nombreux articles très élogieux de journaux et à juste titre pour l'administration actuelle et la personne même de M. Manuel Dublan, ministre des finances, qui a été l'auteur de cette loi et à qui on est redevable de la solution de ce problème économique.

Nous connaissons maintenant quel est l'état présent du crédit national, quels sont les emprunts contractés, comment la dette publique s'est consolidée et quelles sont les ressources et rentes de l'État; au Mexique, les revenus du Gouvernement comprennent les revenus publics, les contributions ou impôts, les produits et en certaines circonstances, comme en France, les crédits extraordinaires.

Le tableau suivant peut récapituler les ressources et revenus du Trésor fédéral de la République du Mexique :

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES RESSOURCES ET REVENUS DU TRÉSOR FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE.

LOI DES RECETTES DE LA FÉDÉRATION. — RECETTES ORDINAIRES.

| | |
|---|---|
| CONTRIBUTIONS SUR LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS . . . | Droits d'importation. |
| | <i>Idem</i> de vente dans le district fédéral et le territoire de la Basse-Californie et Tepic. |
| | Droits de tonnage, de pratique et d'emmagasinage. |
| | Droits d'exportation de l'Orchilla. |
| | <i>Idem idem</i> des bois de construction et d'ébénisterie. |
| | <i>Idem</i> de transit des bois de construction et d'ébénisterie de provenance étrangère. |
| | Droits de parcours. |
| | <i>Idem</i> de patente de navigation. |
| | Droits que perçoivent les Consuls, Vice-Consuls et Agents commerciaux et consulaires de la République. |
| | Produits du revenu du timbre |
| CONTRIBUTIONS DE L'INTÉRIEUR | Contributions prédiatale, de patente et de professions dans le District fédéral et le territoire de la Basse-Californie et Tepic. |
| | Droits de péage dans le District fédéral et les territoires de la Basse-Californie et Tepic. |
| | Demi pour cent sur la valeur de l'argent en barre, et 4 0/0 sur celle de l'or en barre et en poudre. |
| | Revenus de la Loterie nationale. |
| | Impôts sur les successions dans le District fédéral et les territoires de la Basse-Californie et Tepic. |
| | Droits de fonderie, d'épreuve et d'enlèvement. |
| | Contribution sur le montant des revenus prévus. |
| | Produits de la Poste. |
| | <i>Idem</i> des télégraphes du district fédéral. |
| | <i>Idem</i> des imprimés <i>idem</i> . |
| SERVICES, PROFITS ET MENUS BÉNÉFICES. . . | Amendes appliquées conformément aux lois fédérales. |
| | Recouvrement de ventes et liquidations de valeurs ou de quelques autres obligations qui, conformément aux lois, reviennent au Trésor fédéral. |
| | Produit de la vente, du fermage et de la revendication de terrains incultes. |
| | Valeurs et produits de biens nationalisés. |
| | Produits de ventes ou affermagés de propriétés de la Fédération. |
| | Légalisation de signatures, paiement des estampilles. |
| | Produits des Ecoles d'Agriculture et de celle des Arts et Métiers. |
| | Dons au Domaine public. |
| | Etat des greffiers ou notaires. |
| | Titres pour Agents de commerce ou de change. |
| Produit des revenus ou affermagés de salines. | |
| Primes pour l'assiette de fonds. | |
| Reliquats de crédits, impôts et produits fédéraux. | |
| Produits de la rente ou affermage de pâturages. | |
| Droits sur la pêche des perles, de la baleine, de la loutre, du loup de mer et produits analogues. | |
| Produits provenant de capitaux, biens vacants, propriétés, valeurs et droits qui appartiennent à quelque titre à la Fédération. | |

RECETTES EXTRAORDINAIRES. — LES EMPRUNTS.

CHAPITRE II.

DÉPENSES PUBLIQUES EN FRANCE.

DÉPENSES PUBLIQUES.

D'après Josat, les dépenses de l'Etat, en France, se divisent en quatre sections :

- 1^o Dette publique, dépenses et dotation du Pouvoir législatif;
- 2^o Services généraux des Ministères;
- 3^o Dépenses de l'Administration, perception des impôts et revenus;
- 4^o Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes.

DETTE PUBLIQUE, DÉPENSES ET DOTATION DU POUVOIR LÉGISLATIF.

* Avant d'aborder pleinement l'exposé de cette branche des rendements du Trésor public en France, Josat, dans le but d'établir la véritable et uniforme intelligence des locutions et termes du langage particulier à cette branche, croit nécessaire pour aider ses lecteurs (et je le crois utile pour le lecteur mexicain) d'établir quelques principes et de donner quelques définitions fondamentales sur la matière.

Il donne entre autres les définitions ou significations des expressions et locutions suivantes, admises et en usage dans ce langage.

L'intérêt de l'argent. — *Son objet.* — *Son placement à tel ou tel taux.* — *La rente.* — *Les arrérages.* — *La rente viagère.* *La rente perpétuelle.* *Les annuités.* — *Les transferts.* — *Le pair de la rente* (l'ensemble du revenu). — *Les caractères généraux du revenu.*

Josat dit de *l'intérêt*, qu'il est le *loyer de l'argent* et démontre l'utilité du prêteur sur une somme déterminée qu'il donne à cette condition.

La *détermination* de l'intérêt, dit le même publiciste, se fait au moyen du rapport de toute somme à celle de 100 francs, comme unité, dont le terme de comparaison, comme tel, offre l'avantage de simplifier singulièrement tous les calculs et en rapportant le prix de l'argent à une somme fixe et invariable, on rend palpable dès lors le taux de l'intérêt, c'est-à-dire la différence entre le plus ou moins de valeur de cet argent. On prête donc celui-ci à tant pour cent de son montant comme on afferme un terrain à tant l'are ou l'hectare : la somme prêtée prend le nom de *capital* ou *principal*, et l'intérêt ou le loyer de cette somme, celui de *rente*.

Pour ce qui concerne le revenu annuel d'un capital prêté on a adopté diverses combinaisons qui s'adaptent le mieux à la convenance tant des prêteurs que des débiteurs. On cite parmi les principales d'entre elles les *annuités*, les *rentes viagères* et les *rentes perpétuelles*. Les prêteurs ont adopté les premières en vertu desquelles le débiteur s'engage à verser une somme d'argent annuellement qui comprend un taux tantième d'amortissement et le tantième correspondant à l'intérêt, jusqu'à libération complète; les *rentes viagères* ne diffèrent des *annuités* que par le terme fixé pour l'extinction de la dette qui, dans celui-ci, n'est pas déterminé d'avance et dépend exclusivement de la mort du débiteur ou de la personne sur la tête de laquelle la rente est constituée. La rente perpé-